

Décision 02-D-43 du 02 juillet 2002

relative à des pratiques relevées lors de marchés de travaux sur réseaux de distribution d'eau passés par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région de Dunkerque (SIAERD)

Posted on: 22 août 2002 | Secteur(s) :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Injonction de publication
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région de Dunkerque (SIAERD), Eurovia, Devin Lemarchand Environnement, Edgard Duval, Lamblin, Lyonnaise des Eaux, Eurovia STR, Travaux et Entreprise des Flandres, Faignot

Lire

le texte intégral de la décision
374.47 Ko